

# INSCRIPTION / FICHE À REMPLIR

## INTITULÉ DU OU DES ATELIERS AVEC JOUR ET HORAIRE :

1- .....  
.....  
.....  
2- .....  
.....  
.....  
3- .....  
.....  
.....

## INFORMATIONS SUR L'INSCRIT-E

Mme  M.  Autre

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Tél. fixe : .....

Tél. mob. : .....

Tél. pro : .....

Email : .....

Adresse : .....

.....

.....

CP : ..... Ville : .....

## CONTACT(S) EN CAS D'URGENCE

Mme  M.  Autre

Nom : .....

Prénom : .....

Tél. mob. : .....

(Ne pas remplir - Réservé aux Plateaux Sauvages)  R

QF : ..... Tarif : .....

## RESPONSABLE LÉGAL-E POUR L'INSCRIPTION D'UN-E MINEUR-E :

Mme  M.  Autre

Nom : .....

Prénom : .....

Lien de parenté : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Tél. mob. : .....

Email : .....

## POUR LES ÉTUDIANT-E-S ET ENFANTS

Établissement scolaire ou universitaire  
fréquenté : .....

.....

.....

## CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

(cocher une case) :

- Artisan / Commerçant-e / Agriculteur-trice
- Cadre / Profession intellectuelle supérieure
- Artiste / Intermittent-e
- Profession intermédiaire
- Employé-e
- Ouvrier-ère
- Retraité-e
- Étudiant-e
- Demandeur-deuse d'emploi
- Sans activité professionnelle

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales des ateliers proposés par Les Plateaux Sauvages (cocher la case).

J'autorise Les Plateaux Sauvages à réaliser des prises de vues (photos ou vidéos) reproduisant mon image ou celle de mon enfant et à les utiliser, reproduire, représenter ou adapter dans un but de promotion des ateliers, sur tous les supports de communication sans réserve ni restriction et à titre gracieux (cocher la case).

Fait à :

Date :

Signature de l'inscrit-e :

Signature du/de la responsable légal-e pour les mineurs :

# INSCRIPTION / DOCUMENTS À FOURNIR

- ▶ **Pour les familles ou personnes seules avec un ou plusieurs enfants :** attestation de la CAF indiquant le quotient familial (datant de moins de 3 mois, accessible dans « Mon Compte » sur caf.fr) ou le **dernier avis d'imposition** à la date de l'inscription
- ▶ **Pour les personnes seules ou en couple, sans enfant :** **dernier avis d'imposition** à la date de l'inscription
- ▶ **Pour les enfants mineurs :** attestation de **responsabilité civile** et, éventuellement, un **accord du/de la responsable légal-e autorisant le départ non-accompagné de l'enfant mineur**
- ▶ **Pour un atelier des pôles « DANSEZ ! », « HARMONISEZ ! » et les ateliers cirque :** **certificat médical** de moins de deux mois

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES ATELIERS DES PLATEAUX SAUVAGES

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'offre d'ateliers proposée par LES PLATEAUX SAUVAGES est ouverte à tou-te-s. L'inscription à un ou plusieurs atelier(s) implique l'acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 2 : LIEU ET HORAIRES DES ATELIERS

Pour la saison 2020/2021, les ateliers se déroulent aux PLATEAUX SAUVAGES, 5 rue des Plâtrières, 75020 Paris, selon un horaire et une durée déterminés et indiqués sur la brochure 2020/2021.

### ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS

LES PLATEAUX SAUVAGES sont un établissement recevant du public. Il est demandé aux participant-e-s aux ateliers d'adopter une attitude adaptée et de respecter les personnes présentes. Il est interdit, sous peine de sanctions :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (meublier, instruments, matériel sonore et informatique, etc.). Toute dégradation volontaire expose son auteur-trice à d'éventuelles poursuites judiciaires ;
- de courir ou parler fort dans les parties communes ;
- de troubler de quelque façon que ce soit le bon fonctionnement de toute activité ;
- de manger et de boire dans les salles dédiées à la pratique des ateliers et de fumer dans tout l'établissement.

L'infraction répétée aux règles de respect des personnes et/ou du lieu peut entraîner l'annulation de toute inscription à un atelier, sans remboursement d'aucune sorte de la part des PLATEAUX SAUVAGES.

D'autre part, les participant-e-s aux ateliers s'engagent à assister avec assiduité aux cours auxquels ils-elles sont inscrit-e-s. Tous les participant-e-s aux ateliers s'engagent à se conformer strictement à toute règle ou tout protocole mis en place par LES PLATEAUX SAUVAGES pour garantir la sécurité des participant-e-s et de son personnel, notamment en cas de crise sanitaire. LES PLATEAUX SAUVAGES se réservent le droit de refuser l'accès à un atelier pour le reste de l'année après cinq séances successives manquées et non excusées.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs appliqués à chaque atelier sont mentionnés dans la brochure de la saison concernée. Si une personne souhaite participer à plusieurs ateliers, il lui sera appliqué la somme des montants de chaque atelier pour accéder à chacun d'entre eux. Les tarifs reposent sur le calcul du quotient familial. L'inscription définitive et l'accès aux ateliers ne sont confirmés qu'à réception du paiement. Sans justificatif conforme (voir les documents à fournir) le quotient familial (0QF10) est appliqué à toute inscription.

### ARTICLE 5 : PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

L'accès aux ateliers hebdomadaires et aux stages est refusé à toute personne (majeure ou mineure) n'étant pas à jour de son paiement avant la première séance. Jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, le tarif forfaitaire annuel est dû. À partir du samedi 17 octobre 2020, pour

toute nouvelle inscription (dans la limite des places disponibles), le tarif appliqué est établi au prorata des séances restantes.

### ARTICLE 6 : DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Toute personne inscrite aux ateliers peut se désister à la suite de la première séance suivant son inscription, à condition qu'elle effectue cette première séance dans les quinze jours après son inscription. Pour les inscrit-e-s de juin ou juillet, la première séance correspond à la première date du calendrier des ateliers.

Pour valider ce désistement, elle doit faire part de ce choix par écrit dans les six jours suivant cette première séance à ateliers@lesplateauxsauvages.fr. À défaut, son inscription est considérée comme définitive et aucun remboursement ne pourra être établi. Ces règles de désistement ne s'appliquent pas aux stages, pour lesquels toute inscription est définitive.

### ARTICLE 7 : CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Pour motif médical, perte d'emploi ou déménagement hors du Grand Paris, empêchant une personne de suivre l'atelier auquel elle est inscrite, il sera procédé au remboursement du montant de son inscription au prorata des séances restantes sur présentation de justificatifs accompagnés d'une demande écrite adressée à ateliers@lesplateauxsauvages.fr. Aucun autre motif d'abandon ne donnera lieu à un remboursement.

### ARTICLE 8 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UN ATELIER

LES PLATEAUX SAUVAGES se réservent le droit de supprimer un atelier, notamment pour des raisons d'effectif insuffisant de participant-e-s ou d'indisponibilité imprévisible de l'intervenant-e. Dans ce cas, ils procéderont au remboursement des sommes versées (minorées des montants des séances ayant eu lieu).

### ARTICLE 9 : REPORT DE SÉANCE

En cas d'annulation d'une séance (exemple : absence de l'intervenant-e de l'atelier), LES PLATEAUX SAUVAGES s'efforceront de proposer une solution de report de la séance.

### ARTICLE 10 : CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE PHYSIQUE

Un certificat médical de moins de deux mois est exigé pour toute personne désirant pratiquer un atelier des pôles « DANSEZ ! », « HARMONISEZ ! » et cirque. Cette personne ne peut être inscrite à l'atelier tant que ce document n'est pas remis aux PLATEAUX SAUVAGES.

### ARTICLE 11 : ATELIERS DE CHANT

Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. Les partitions musicales doivent être achetées par le-la participant-e d'un atelier de chant.

### ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Les parents d'enfants mineurs fréquentant un atelier ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » en prévision de tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui et à un bien. Les enfants mineurs doivent être accompagnés au début et à la fin des séances, sauf accord écrit du/de la responsable légal-e. Les salarié-e-s des PLATEAUX SAUVAGES et les intervenant-e-s des ateliers ne sauraient être tenu-e-s pour responsables des agissements des enfants mineurs, en dehors des ateliers auxquels les enfants sont inscrits.

### ARTICLE 13 : VOL

LES PLATEAUX SAUVAGES ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols commis au sein de leurs locaux ou sont dispensés les activités. Aussi, il est demandé aux personnes inscrites aux ateliers de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

### ARTICLE 14 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Toute personne fréquentant LES PLATEAUX SAUVAGES doit respecter les consignes de sécurité et se conformer aux instructions des membres du personnel en cas d'évacuation ou d'exercice d'évacuation.

### ARTICLE 15 : ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DROIT À L'IMAGE

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, chaque personne participant à un atelier dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui la concernent. LES PLATEAUX SAUVAGES s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers. LES PLATEAUX SAUVAGES sont amenés à faire des captations photo et vidéo des divers ateliers. Ces prises de vues peuvent servir de support de communication et de valorisation des ateliers sur leur site internet, leurs réseaux sociaux et leurs supports imprimés (exemple : tracts et brochure de saison). Les personnes inscrites aux ateliers peuvent donner leur accord lors de leur inscription pour céder leurs droits à l'image aux PLATEAUX SAUVAGES en vue de l'utilisation des photographies ou vidéos prises dans le cadre de ces ateliers. Aucune compensation financière ne peut être réclamée.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

